

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR MUNICIPALE DE
MONTRÉAL

Dossier N^o: 303679180

JAGGI BIKRAMJIT SINGH

Requérant-accusé

- c -

LA REINE

Partie intimée (poursuivante)

**REQUÊTE DU 22 NOVEMBRE 2013
EN VERTU DE
L'ARTICLE 52(1) DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982**

"La majestueuse égalité des lois, qui interdit au riche comme au pauvre de coucher sous les ponts, de mendier dans les rues et de voler du pain."

-- Anatole France, *Le Lys rouge* (1894).

« Notre boulot, à la police, c'est la répression. Nous n'avons pas besoin d'un agent sociocommunautaire comme directeur, mais d'un général. Après tout, la police est un organisme paramilitaire, ne l'oublions pas ».

-- Yves Francoeur, président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (2008)

À L'UN DES JUGES DE LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE REQUÉRANT EXPOSE, DES FOIS *IN ENGLISH AND SOMETIMES EN FRANÇAIS*, CE QUI SUIT :

1. On June 9, 2012, in the context of arbitrary and repressive police interventions in downtown Montreal in conjunction with the Grand Prix, the applicant was profiled, chased, arrested, detained, jailed, and then ticketed with the following :

« Ayant participé ou étant présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement mettant en danger la paix, la sécurité ou l'ordre sur le domaine public . »

Le requérant est accusé d'une infraction prévue à l'article 2 du Règlement P-6 de la Ville de Montréal, intitulé *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* ;

2. L'article 2 du *Règlement P-6 de la Ville de Montréal*, et le *Règlement P-6* plus généralement, est inapplicable constitutionnellement, invalide ou inopérant parce que :
 - a) Il est contraire à l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* puisqu'il est à ce point imprécis et vague qu'il ne répond pas aux critères minimaux définissant une règle de droit ;

- b) Il est contraire aux articles 2 b), 2 c) et 2d) de la *Charte canadienne des droits et libertés* en ce qu'il limite indûment, nie et porte atteinte à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ;
 - c) Il est contraire à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, pour cause d'imprécision constitutionnelle ;
 - d) Il est contraire à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en ce qu'il limite indûment, nie et porte atteinte au droit à la liberté et à la sécurité ;
 - e) Il est contraire à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* puisqu'il limite indûment, nie et porte atteinte au droit à l'égalité, notamment parce que la disposition contestée limite d'une façon illégale, vague et imprécise une des formes de liberté d'expression la moins coûteuse qui soit ;
3. Les restrictions aux droits et libertés garanties, imposées par la disposition contestée, ne peuvent être sauvegardées par le test développé par la Cour suprême dans l'arrêt *R. c. Oakes*, [1986] 1 R. C. S. 103 ;
 4. Ainsi, l'article 2 du *Règlement P-6 de la Ville de Montréal*, et le *Règlement P-6* plus généralement, doit être déclaré inapplicable constitutionnellement, invalide ou inopérant en vertu de l'article 52(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* ;
 5. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

SOME MORE CONTEXT

6. The applicant was originally ticketed on June 9, 2012, but received a first court date on November 20, 2013, more than 17 months afterwards.
7. The P-6 by-law was used to effectively prevent the applicant from the expression of basic rights.
8. The P-6 by-law, more generally, is simply another tool of repression in the hands of the Montreal police.
9. The limitation of the applicants rights, and anyone who has been charged under this by-law, is inherent to the illegal nature of P-6.
10. The open-ended nature of the court proceedings at municipal court is complicit with the illegal nature of P-6, and to end the judicial masquerade, a court hearing on P-6 should be held as soon as possible, so that this matter can get to the Court of Appeal as fast as possible.
11. Thousands of other protesters in Montreal (and in some cases non-protesters) have been charged under the P-6 by-law.
12. The applicant wishes to go on the record that the British monarchy is oppressive, colonial and genocidal, and it's offensive that in 2013 anyone needs to be making an application to the « Crown » especially in Quebec. *Tiocfaidh ár lá !*
13. The applicant will present case law and other evidence in support of this motion at a future date.
14. The applicant has included a Community Declaration signed by 84 Montreal-area organizations against the P-6 by-law (« Solidarity against police repression in Montreal: We will not submit to municipal by-law P-6 ») as Appendix A-1 in French, and Appendix A-2 in English.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête ;

HOLD A HEARING AS SOON AS POSSIBLE INTO THE CONSTITUTIONALITY OF THE ANTI-PROTEST BY-LAW

DÉCLARER inapplicable constitutionnellement, invalide ou inopérante le *Règlement P-6 de la Ville de Montréal* ;

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 22 novembre 2013

JAGGI BIKRAMJIT SINGH, non-avocat
1500 de Maisonneuve Ouest, #204
MONTRÉAL H3G 1N1



(APPENDIX A-1)

Ce n'est pas à l'hôtel de ville que le P-6 sera défait, mais dans la rue ! Nous ne nous soumettrons pas au P-6 !

Le 23 avril 2013, le conseil de ville de Montréal a décidé de maintenir le règlement anti-manifestation P-6. Ce n'est pas à l'hôtel de ville que le P-6 sera défait, mais plutôt dans la rue par notre défiance et notre désobéissance.

84 groupes communautaires ont déjà endossé la déclaration ci-bas, statuant clairement qu'ils ne négocieront pas leur trajet de manifestation avec la police. Nous encourageons les autres organisations communautaires à faire de même.

SVP partagez cette déclaration avec les organisations dans votre localité. Envoyez-nous l'endossement de nouveaux groupes à info@clac-montreal.net

DÉCLARATION COMMUNAUTAIRE

(Mise à jour le 22 novembre 2013)

-> Solidarité contre la répression policière à Montréal : Nous ne nous soumettrons pas au règlement municipal P-6

-> Avec cette déclaration publique, nous affirmons notre opposition au règlement P-6 : nous continuerons de manifester sans négocier l'itinéraire avec la police et nous contesterons systématiquement toute contravention en vertu de ce règlement.

Ces dernières années ont été marquées par une escalade de la répression policière à Montréal. Au moment où le nombre des mouvements politiques qui prennent la rue d'assaut augmente sans cesse, les manifestations se voient attaquées plus brutalement et plus arbitrairement que jamais. Bâtons rétractables, matraques, lacrymogènes, poivre de Cayenne et balles de plastique ; de plus en plus, nos camarades subissent des arrestations de masse, sont brutalisés, humiliés, pris en souricière et, dans plusieurs cas, gravement blessés.

Dans ce contexte d'escalade répressive le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) emploie une nouvelle pratique : arrêter les manifestantEs avant même qu'ils et elles puissent se regrouper pour manifester. À trois reprises au cours de la même semaine (le 15 mars lors de la Journée internationale contre la brutalité policière, le 18 mars avant la manifestation nocturne et le 22 mars lors de la manifestation pour le premier anniversaire des manifestations étudiantes du 22 de chaque mois) le SPVM a mis un terme aux manifestations avant même leur commencement en encerclant les manifestantEs avec l'anti-émeute et en les arrêtant en masse, par centaines. Un des objectifs évidents de la police est d'effrayer les potentiels manifestantEs pour les dissuader de reprendre la rue.

Puisque le SPVM ne peut se permettre de faire ces arrestations préventives en vertu d'accusations criminelles ; (aucun motif légal ne lui permet de le faire) il a recours au règlement municipal P-6 qui rend toute manifestation illégale si aucun itinéraire n'a été communiqué d'avance à la police. Une infraction au règlement municipal n'est pas criminelle ; c'est un peu l'équivalent d'une contravention de stationnement. Toutefois, une infraction au P-6 donne lieu à une contravention de 500 \$ (637 \$ avec les frais) pour une première offense dans le contexte d'une manifestation.

Le règlement P-6 interdit « de gêner le mouvement, la marche ou la présence des citoyens qui utilisent également le domaine public à cette occasion. » Comment peut-on prendre la rue sans gêner la circulation routière ou piétonnière ? De plus le P-6 ordonne non seulement de communiquer notre itinéraire, mais suppose de demander l'approbation de notre trajet à la police. Cela équivaut à donner à la police le pouvoir arbitraire de refuser notre trajet si celui-ci est jugé potentiellement trop perturbateur et ainsi d'empêcher notre passage devant un lieu choisit comme « cible » politique.

Nous refusons de négocier avec la police notre liberté d'expression, notre droit de manifester et notre droit de perturber l'ordre social, politique et économique en place, que nous considérons profondément injuste et illégitime.

Une partie de la responsabilité de répondre à cette répression nous incombe, en tant que mouvements populaires et organisations communautaires autonomes. Il n'existe aucune obligation de fournir à la police un itinéraire et le SPVM en particulier, qui abuse impunément de son autorité, ne mérite aucune collaboration de notre part. Au contraire, nous devons nous responsabiliser les unEs vis-à-vis les autres, et vis-à-vis les mouvements sociaux auxquels nous appartenons. Nous avons toujours eu et auront toujours le droit légitime de manifester spontanément, et ce, avec des itinéraires de notre choix, qui reflètent nos besoins et revendications.

Face à la répression policière, reprenons la rue, armés d'entraide et de solidarité.

Ce message est endossé par :

1. *La Convergence les luttes anticapitalistes (CLAC)*
2. *Anarchopanda pour la gratuité scolaire*
3. *Action Anti-Raciste / Anti-Racist Action (ARA)*
4. *Alliance des étudiants et étudiantes en beaux-arts à Concordia (FASA)*
5. *Apatriides anonymes*
6. *Artivistic*
7. *Assemblée populaire et autonome de Centre-Sud (APAQ Centre-Sud)*
8. *Assemblée populaire et autonome de Hochelaga-Maisonneuve (APAQ-Hochelaga)*
9. *Assemblée populaire autonome de Montréal (APAM)*
10. *Assemblée populaire et autonome du Plateau Mt-Royal (APAQ-Plateau)*
11. *Assemblée populaire et autonome de Villeray (APAQ-Villeray)*
12. *Association des EmployéEs OccasionnelLEs de l'Université de McGill (AEOUM) / Association of McGill Univeristy Support Employees (AMUSE)*
13. *Association étudiante de service social de l'Université de Montréal (AÉSSUM)*
14. *Association facultaire étudiante des arts (AFEA-UQÀM)*
15. *Association facultaire étudiante de science politique et droit (AFESPED-UQÀM)*
16. *Association facultaire étudiante des sciences humaines (AFESH-UQÀM)*
17. *Association pour la liberté d'expression (ALÉ)*
18. *Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ)*
19. *La Belle Époque*
20. *Centre Social Autogéré (CSA)*
21. *Centre de travailleurs et travailleuses immigrants (CTI)*
22. *Centre des femmes d'ici et d'ailleurs*
23. *Centre des femmes de Laval*
24. *Centre des femmes de Verdun*
25. *Centre for Gender Advocacy*
26. *Cinema Politica Concordia*
27. *Coalition Justice pour les victimes de bavures policières*
28. *Collectif de la Marche des lesbiennes de Montréal / Montreal Dyke March Collective*
29. *Collectif opposé à la brutalité policière (COBP)*
30. *Collectif de solidarité anti-coloniale / Anti-Colonial Solidarity Collective*

31. *Collectif les Sorcières*
32. *Collectif Volatile Works*
34. *Comité logement Ahuntsic-Cartierville*
35. *Comité logement Ville-Marie*
36. *Council of the Education Graduate Students' Society (McGill University)*
37. *La Cuisine du peuple*
38. *CKUT Steering Committee*
39. *CUTV News Collective*
40. *Dignidad Migrante*
41. *L'Ensemble de l'insurrection chaotique*
42. *Les Frères et Soeurs d'Émile-Nelligan*
43. *Front d'action populaire pour le réaménagement urbain (FRAPRU)*
44. *Graduate Student Association (GSA) at Concordia*
45. *Greenpeace au Québec*
46. *Guet des Activités Paralogiques, Propagandistes et Antidémocratiques (GAPPA)*
47. *Independent Jewish Voices-Montreal*
48. *Justice climatique Montréal / Climate Justice Montreal*
49. *Maille à Part*
50. *Midnight Kitchen at McGill*
51. *Montréal-Nord Républik*
52. *M.O.U.S.T.A.C.H.E.S. (Mouvement Or(i)gasmique Ultra Subversif de Théorie et d'Action Contre l'Hétéronormativité Et le Sexisme)*
53. *Mouvement Action Chômage de Longueuil*
54. *Mouvement Action-Chômage de Montréal*
55. *Mouvement Action Justice (MAJ)*
56. *99%Media*
57. *Organisation populaire des droits sociaux de la région de Montréal (OPDS-RM)*
58. *People's Potato at Concordia*
59. *Personne n'est illégal / No One Is Illegal-Montréal*
60. *P!NK BLOC Montréal*
61. *La Pointe Libertaire*
62. *POPIR-Comité Logement*
63. *Profs contre la hausse*
64. *Projet Accompagnement Solidarité Colombie (PASC)*
65. *Projet De violence et d'intimidation*
66. *QPIRG Concordia*
67. *QPIRG McGill*
68. *Radical Reference Montreal*
69. *RadLaw McGill*
70. *Ras-le-bol, soupe populaire de l'UQÀM*
71. *R.A.S.H. Montréal*
72. *Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)*
73. *Réseau de la Commission populaire / People's Commission Network*
74. *Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)*
75. *Résistance citoyenne de Québec*
76. *Société Bolivarienne du Québec*
77. *Solidarité sans frontières*
78. *Stella*
79. *Student Print Association at Concordia*
80. *Syndicat des étudiant-e-s employé-e-s de l'UQÀM (SÉTUE)*
81. *Syndicat étudiant du Cégep de Marie-Victorin (SÉCMV)*
82. *Tadamon*
83. *Union communiste libertaire (UCL)*
84. *Université Populaire des Sciences de l'Information (UPopSi)*

(APPENDIX A-2)

It's not at City Hall that P-6 will be defeated, but on the streets! We will not submit to municipal by-law P-6

On April 23, 2013, Montreal City Council voted to maintain the anti-protest by-law P-6. It's not at City Hall that P-6 will be defeated, but rather on the streets with our continued defiance and disobedience.

84 community groups have already endorsed the public statement below, clearly stating that they will not negotiate demonstration routes with the police. We encourage more community organizations to do so as well.

Please share the statement below with local organizations. Send notifications of endorsing groups to: info@clac-montreal.net

COMMUNITY STATEMENT

(updated November 22, 2013)

-> Solidarity against police repression in Montreal: We will not submit to the municipal by-law P-6

-> With this public declaration, we assert our opposition to by-law P-6: we will continue to demonstrate without negotiating our demo routes with police, and we will systematically challenge all tickets that arise from this by-law.

The past years have been marked by an escalation of police repression against political protesters in Montreal. As our political movements take to the streets in larger numbers, with more frequency and militancy, we are attacked more brutally and arbitrarily than ever, with batons, pepper spray, tear gas, sound grenades, and rubber bullets. Our friends are mass arrested, humiliated, kettled, and in many cases badly injured.

Within this context of police escalation against political protesters, the Montreal police (SPVM) are attempting to normalize another practice: arresting demonstrators before they can even begin to demonstrate, or even gather to demonstrate. Three times within one week – March 15, 2013 on the International Day Against Police Brutality; March 18, 2013 before a planned night demo; and March 22, 2013 on the anniversary of student strike protests – the Montreal police stopped demonstrations before they could begin by surrounding protesters with riot police and arresting them en masse, in the hundreds. One clear goal of the police tactic is to scare demonstrators, and potential demonstrators, from taking to the streets

The SPVM can't be bothered to make criminal charges. Instead, they use municipal by-law "P-6" which makes demonstrations that don't provide an advance itinerary to the police to be a contravention of the by-law. A municipal by-law offense is not a criminal charge, it's the equivalent of a parking ticket. However, the P-6 offence was raised to more than \$500 (\$637 with fees) for a first offence last May in the context of the student strike movement.

The P-6 by-law prohibits "obstructing the movement, pace or presence" of citizens who are also using public space at the same time. How can we take the streets without obstructing vehicular or pedestrian traffic? Moreover, the P-6 by-law demands not only communicating demo routes in advance, but also the approval of our routes by the police. This is the equivalent of giving the police the arbitrary power to refuse our routes if they judge them to be too disruptive, and also to prevent marching to locations that have been chosen as political "targets."

We refuse to negotiate with the police our freedom of expression, our right to demonstrate and our right to disrupt the existing social, political and economic order that we consider profoundly unjust and illegitimate.

Part of the response is in our hands, as part of grassroots, autonomous community organizations. There is no obligation to provide the police our demo routes, and the Montreal police in particular, who abuse their authority with impunity, don't deserve any accountability from us. Instead, we're accountable to each other, and the social movements we come from. We always retain the right to protest spontaneously, and with demo routes that reflects our needs and demands.

In the face of police repression, let's take back the streets with our weapons of solidarity and support.

This statement is endorsed by:

1. *La Convergence les luttes anticapitalistes (CLAC)*
2. *Anarchopanda pour la gratuité scolaire*
3. *Action Anti-Raciste / Anti-Racist Action (ARA)*
4. *Alliance des étudiants et étudiantes en beaux-arts à Concordia (FASA)*
5. *Apatriides anonymes*
6. *Artivistic*
7. *Assemblée populaire et autonome de Centre-Sud (APAQ Centre-Sud)*
8. *Assemblée populaire et autonome de Hochelaga-Maisonneuve (APAQ-Hochelaga)*
9. *Assemblée populaire autonome de Montréal (APAM)*
10. *Assemblée populaire et autonome du Plateau Mt-Royal (APAQ-Plateau)*
11. *Assemblée populaire et autonome de Villeray (APAQ-Villeray)*
12. *Association des EmployéEs OccasionnelLEs de l'Université de McGill (AEOUM) / Association of McGill Univeristy Support Employees (AMUSE)*
13. *Association étudiante de service social de l'Université de Montréal (AÉSSUM)*
14. *Association facultaire étudiante des arts (AFEA-UQÀM)*
15. *Association facultaire étudiante de science politique et droit (AFESPED-UQÀM)*
16. *Association facultaire étudiante des sciences humaines (AFESH-UQÀM)*
17. *Association pour la liberté d'expression (ALÉ)*
18. *Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ)*
19. *La Belle Époque*
20. *Centre Social Autogéré (CSA)*
21. *Centre de travailleurs et travailleuses immigrants (CTI)*
22. *Centre des femmes d'ici et d'ailleurs*
23. *Centre des femmes de Laval*
24. *Centre des femmes de Verdun*
25. *Centre for Gender Advocacy*
26. *Cinema Politica Concordia*
27. *Coalition Justice pour les victimes de bavures policières*
28. *Collectif de la Marche des lesbiennes de Montréal / Montreal Dyke March Collective*
29. *Collectif opposé à la brutalité policière (COBP)*
30. *Collectif de solidarité anti-coloniale / Anti-Colonial Solidarity Collective*
31. *Collectif les Sorcières*
32. *Collectif Volatile Works*
34. *Comité logement Ahuntsic-Cartierville*
35. *Comité logement Ville-Marie*
36. *Council of the Education Graduate Students' Society (McGill University)*
37. *La Cuisine du peuple*
38. *CKUT Steering Committee*
39. *CUTV News Collective*
40. *Dignidad Migrante*
41. *L'Ensemble de l'insurrection chaotique*

42. *Les Frères et Soeurs d'Émile-Nelligan*
43. *Front d'action populaire pour le réaménagement urbain (FRAPRU)*
44. *Graduate Student Association (GSA) at Concordia*
45. *Greenpeace au Québec*
46. *Guet des Activités Paralogiques, Propagandistes et Antidémocratiques (GAPPA)*
47. *Independent Jewish Voices-Montreal*
48. *Justice climatique Montréal / Climate Justice Montreal*
49. *Maille à Part*
50. *Midnight Kitchen at McGill*
51. *Montréal-Nord Républik*
52. *M.O.U.S.T.A.C.H.E.S. (Mouvement Or(i)gasmique Ultra Subversif de Théorie et d'Action Contre l'Hétéronormativité Et le Sexisme)*
53. *Mouvement Action Chômage de Longueuil*
54. *Mouvement Action-Chômage de Montréal*
55. *Mouvement Action Justice (MAJ)*
56. *99%Media*
57. *Organisation populaire des droits sociaux de la région de Montréal (OPDS-RM)*
58. *People's Potato at Concordia*
59. *Personne n'est illégal / No One Is Illegal-Montréal*
60. *P!NK BLOC Montréal*
61. *La Pointe Libertaire*
62. *POPIR-Comité Logement*
63. *Profs contre la hausse*
64. *Projet Accompagement Solidarité Colombie (PASC)*
65. *Projet De violence et d'intimidation*
66. *QPIRG Concordia*
67. *QPIRG McGill*
68. *Radical Reference Montreal*
69. *RadLaw McGill*
70. *Ras-le-bol, soupe populaire de l'UQÀM*
71. *R.A.S.H. Montréal*
72. *Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)*
73. *Réseau de la Commission populaire / People's Commission Network*
74. *Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)*
75. *Résistance citoyenne de Québec*
76. *Société Bolivarienne du Québec*
77. *Solidarité sans frontières*
78. *Stella*
79. *Student Print Association at Concordia*
80. *Syndicat des étudiant-e-s employé-e-s de l'UQÀM (SÉTUE)*
81. *Syndicat étudiant du Cégep de Marie-Victorin (SÉCMV)*
82. *Tadamon*
83. *Union communiste libertaire (UCL)*
84. *Université Populaire des Sciences de l'Information (UPopSi)*